Abidjan, le 18 Décembre 2017

PLAINTE

De

Madame SYLLA Mariam

Commerçante

N° CNI : C 0023 6889 08

N° CC : 0707681N

03 BP 171 ABIDJAN 03

Contacts : 05 58 83 99 – 42 51 25 03

Représentée par Monsieur BAGAYOGO AMADOU

Marin d’état à la retraite

Responsable du Cabinet Conseil et de Gestion Immobilière (CCGIM)

N° CNI : C 0023 8855 69

01 BP 3269 Abidjan 01

Mobiles : 07 85 65 28 – 03 32 59 24

CONTRE :

Monsieur DIOMANDE DROH

MECANO : 35184

Militaire en service au 1er Bataillon à AKOUEDO

Contact : 02 82 96 92 – 08 33 95 04

Monsieur GBALOU ABEL

Contact : 53 89 04 25

Militaire

Monsieur BLE KALED OLIVIER

Contact : 01 33 49 53 – 75 06 75 60

Militaire au service musique au BCS

ET

Monsieur le locataire (Inconnu)

Occupant l’appartement N° 3

De mon immeuble sis à YOPOUGON BK VATICAN

LOT N° 1168 – ÎLOT 127

Objet : Occupation illégale d’un logement sous bail administratif

Pièces jointes :

Copie Contrat de Gestion Immobilière et procuration

Fiche d’identification (BAIL)

Les faits :

Monsieur DIOMANDE DROH militaire en service au 1er Bataillon à AKOUEDO contacte sieur BAGAYOGO AMADOU responsable du CCGIM et qui a la charge de gérer les biens immobiliers de dame SYLLA MARIAM afin de faire bailler un de ses appartements situé à YOPOUGON au quartier BK VATICAN au profit de son collègue GBALOU ABEL.

Monsieur DIOMANDE DROH reçoit les clés le 03 avril 2017 au service de logement du BCS au Plateau en présence de l’Adjudant SAMUEL (07 84 11 30) un des responsables de ce service.

Le dossier de bail a été monté. Le bail reste impayé. C’est après des réclamations infructueuses, monsieur GBALOU ABEL informé, libère l’appartement. Il remet les clés à son ami Monsieur BLE KALED OLIVIER.

Ce dernier loue l’appartement à monsieur x que nous n’avons jamais rencontré.

Le mardi 17 Octobre 2017, informé que le bail ne serait toujours pas payé à la fin de ce mois d’octobre, nous nous sommes rendus sur les lieux. Sur place, nous rencontrons une dame qui serait la femme de monsieur X qui aurait loué l’appartement avec monsieur BLE KALED OLIVIER à qui il aurait versé une avance et une caution.

Avec monsieur X, il n’existe aucun contrat de location avec le CCGIM qui gère les appartements de dame Mariam.

Dame Mariam souhaiterait que son appartement soit sous bail administratif et non sous location bail privé. Par conséquent, elle souhaiterait la libération immédiate de son appartement par monsieur X et le remboursement intégral des loyers dus soit la somme de 350 000 F CFA (5 x 70 000 F) car l’appartement a continué d’être payé sous bail d’un militaire décédé jusqu’à fin Juillet 2017.